VILLE DE
SAINT-TROPEZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

TARIFS TAXE DE SÉJOUR applicables à compter du 1er janvier 2027

Courriel : taxedesejour@ville-sainttropez.fr
Plateforme déclarative : https://www.sainttropez.taxesejour.fr

		TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUIT (*)		
CATEGORIE D'HEBERGEMENT	**Taxe de séjour communale**	**Taxe additionnelle départementale de 10%**	**Taxe additionnelle régionale de 34% en faveur de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur – Loi de finances 2023**	**Tarifs nets par personne et par nuit**
• Palaces	4,90 €	0,49 €	1,66 €	**7,05 €**
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, • Résidences de tourisme 5 étoiles, • Meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	1,22 €	**5,18 €**
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, • Résidences de tourisme 4 étoiles, • Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	**3,74 €**
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, • Résidences de tourisme 3 étoiles, • Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	**2,45 €**
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, • Résidences de tourisme 2 étoiles, • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	**1,44 €**
• Hôtels de tourisme 1 étoile, • Résidences de tourisme 1 étoile, • Meublés de tourisme 1 étoile, • Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, • Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	**1,15 €**
• Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de stationnement de camping-cars (aire de stationnement et aire de service) par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0,20 €	**0,86 €**
• Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.02 €	0,07 €	**0,29 €**
• Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5% du prix de la nuit	Plus 10% (taxe additionnelle départementale)	Plus 34% (taxe additionnelle régionale)	**5,00 % du coût HT de la nuitée + taxes additionnelles, plafonné au tarif de 6,91 €**

(*) Motifs d'exonération :
- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Versement de la taxe de séjour

Modes de paiement :

- **Paiement en ligne sur le portail https://sainttropez.taxesejour.fr (carte bancaire ou prélèvement unique)**
- **Virement bancaire en indiquant NOM – Prénom de l'hébergeur (RIB disponible sur le portail de la taxe de séjour**

Période de perception de la taxe de séjour : du 1er janvier au 31 décembre

Période de déclaration des séjours : mensuelle